

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3803/2006

ATAS/49/2007

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 17 janvier 2007

En la cause

Monsieur B_____, domicilié , 1227 CAROUGE

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de
Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Karine STECK et Valérie MONTANI, Juges

Vu la décision de l'OCAI du 19 septembre 2006;

Vu le recours interjeté par Monsieur B _____ le 23 octobre 2006;

Vu la réponse de l'OCAI du 4 décembre 2006;

Vu le courrier de l'intéressé du 12 janvier 2007 par lequel il déclare retirer le recours;

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument.

La greffière

Sylvie CHAMOUX

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le